



Séance du 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux

et le 28 mars

à 19 heures 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : M. MAINGUY

Présents : Mmes, MM., MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, GUION, INIGO, MAGNAUDEIX, WECKSTEIN

Absents : M. VAUZOU (pouvoir G;GILLET), LE LAN-LE LUYER et LOCHON (pouvoirs P.MAINGUY)

A été nommé secrétaire : Mme MAGNAUDEIX

ENTRETIEN TERRAINS BÂTIS ET NON BÂTIS - DL 14/2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Date de la convocation 22/03/2022

Date d'affichage 22/03/2022

Objet de la Délibération

M. le Maire rappelle l'obligation pour tout propriétaire d'entretenir son terrain qu'il soit bâti ou non bâti.

Faute de respecter cette obligation, le maire peut notifier au propriétaire du terrain, par un arrêté, l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure. Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

Dans ce cadre et afin de réduire les charges d'entretien pour la commune, M. le Maire, propose aux membres du conseil municipal la requalification de certains terrains communaux de faibles superficies, sans fonction particulière, afin de les cadastrer et de les proposer à la vente aux riverains concernés.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité au recours à un géomètre afin de préparer la vente.

Le Maire, Pascal MAINGUY

